

**Documents à fournir obligatoirement lors
du renouvellement de votre demande de location**

1. Composition de famille :

- Une **composition de ménage** délivrée par l'administration communale.
- Une photocopie recto et verso de la **carte d'identité** de toute personne majeure dans votre composition de ménage

2. La preuve que les demandeurs ne sont pas propriétaires :

- Compléter la **déclaration sur l'honneur** stipulant qu'aucun des occupants n'est propriétaire (document en annexe).
- Une attestation du notaire ou la copie du compromis de vente.

3. Si vous avez des enfants :

- Une attestation de la caisse qui paie les **allocations familiales** précisant l'identité et le nombre d'enfants pour lesquels ces allocations sont perçues (document en annexe).
- La copie du **jugement** du droit d'hébergement principal, alterné ou accessoire des enfants et de la part contributive.
- Si le jugement n'est pas rendu, attestation provisoire de votre avocat ou d'un notaire.
- La copie des versements de la **part contributive** (pension alimentaire).
- Une attestation de **fréquentation scolaire** pour les étudiants âgés de 18 ans et plus.
- Pour les étudiants de + 18 ans : une déclaration sur l'honneur certifiant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une aide sociale ou du RIS du CPAS ni d'allocation de chômage.

4. Les revenus :

- La copie de l'avertissement extrait de rôle du Service Public Fédéral Finances : exercice d'imposition de l'année **2021** reprenant les revenus de l'année **2020** pour chaque occupant du logement (toutes les feuilles reçues – le calcul provisoire ne sera pas repris)

ET les revenus actuels :

- Les **fiches de salaire** des trois derniers mois précédant la demande
- Une attestation de votre **syndicat** ou de la CAPAC spécifiant le taux journalier d'indemnisation.
- Une attestation de **mutuelle** indiquant le taux journalier d'indemnisation.
- Une attestation du **C.P.A.S.** stipulant le montant mensuel du Revenu d'Intégration Sociale.
- Une attestation de la caisse de **pension** indiquant le montant mensuel dont vous bénéficiez ou une copie des deux derniers extraits bancaires.
- Une attestation du **Service Public Fédéral Sécurité Sociale** reprenant le montant mensuel qui vous est versé (allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration des **personnes handicapées**).
- Si tel est le cas, la preuve que vous êtes en règlement collectif de dettes ou en médiation.

5. Les priorités :

Tout document prouvant que vous avez droit à des priorités conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/09/2007.

Les logements sont attribués en fonction d'un système de points calculés sur base des justificatifs produits par vos soins.